

DECISION N° 2024-13

OBJET : Marché MP24G – Démontage et remontage du parcours permanent

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 230621-3 en date du 21 juin 2023, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au démontage puis au remontage du parcours permanent dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Les Chevaux du Roi. Les Chevaux de Marly, chefs-d'œuvre de l'art équestre »

CONSIDERANT que la Société Transexpo présente la solution la plus économiquement avantageuse au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le marché MP24G de manutention pour démontage et remontage du parcours permanent, avec la société Transexpo, sise 10-12 rue Saint-Hilaire 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, SIRET 410 044 812 00064 – APE 5229B pour un montant global et forfaitaire de 10 465 euros HT soit 12 558 euros TTC.

Fait à Marly-le-Roi, le

15/5/2024

Transmis en Préfecture et affiché le

16 MAI 2024

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

